



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2023

Soixante-dix-septième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juillet 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.80)]

77/316. Journée mondiale du steel pan

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme 2030, forment un ensemble cohérent, sont indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en offrant notamment à tous les



enfants, en particulier les filles, davantage de chances de bénéficier d'une éducation de qualité, et qu'il faut promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [77/192](#) du 15 décembre 2022, intitulée « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action », dans laquelle elle s'est dite convaincue que l'alphabétisation était cruciale pour l'acquisition par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte des connaissances, compétences et aptitudes essentielles qui leur permettraient de faire face aux problèmes qu'ils pourraient rencontrer au cours de leur existence, et qu'elle représentait une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel était indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle, et de la promotion de sociétés inclusives et équitables,

Rappelant les dispositions de sa résolution [77/268](#) du 18 janvier 2023 sur l'enseignement de la démocratie, dans laquelle elle a considéré qu'il importait que les jeunes, notamment les jeunes femmes, aient des chances égales de faire partie intégrante des processus de décision et de participer à tous les domaines de la vie, et réaffirmant que l'apprentissage tout au long de la vie est indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle et à la promotion de sociétés inclusives et équitables,

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir et de préserver la diversité culturelle, comme énoncé dans les objectifs de développement durable du Programme 2030, et soulignant que la diversité culturelle et l'aspiration de tous les peuples et de toutes les nations au développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Consciente de l'importance culturelle et historique du steel pan, instrument originaire de Trinité-et-Tobago, et de sa corrélation avec le développement culturel, social et économique,

Consciente également du rôle que le steel pan peut jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, par son utilisation dans des secteurs tels que le tourisme, la culture, l'éducation, ainsi que les sciences, la technologie, l'ingénierie, les arts et les mathématiques,

Considérant que le steel pan favorise les sociétés inclusives, les communautés durables et l'économie créative et qu'il peut avoir un effet positif sur la santé mentale et le bien-être, l'égalité des genres et l'autonomisation des jeunes,

1. *Rappelle* la note du Secrétaire général portant transmission du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la culture et le développement durable¹ ;

2. *Décide* de proclamer le 11 août Journée mondiale du steel pan, qui sera célébrée chaque année ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes et entités des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par l'intermédiaire de ses commissions nationales, ainsi que les organisations de la société civile, les établissements universitaires et les autres parties concernées à célébrer la Journée mondiale du steel pan par des activités visant à sensibiliser à l'importance culturelle et historique du steel pan ainsi qu'à son lien avec le développement durable ;

¹ [A/76/226](#).

4. *Encourage* les États Membres et les parties concernées, ayant à l'esprit le rôle que le steel pan peut jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans la promotion de sociétés inclusives, de villes et de communautés durables et de l'économie créative, à organiser des activités culturelles et éducatives, y compris des spectacles, des ateliers, des expositions et d'autres manifestations, pour célébrer la Journée mondiale du steel pan ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'encourager la célébration de la Journée mondiale du steel pan.

*93^e séance plénière
24 juillet 2023*